

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications a consulté des personnes et organismes qu'elle considère comme représentatifs des milieux des arts et des lettres ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE M<sup>e</sup> Sylvie Séguin, avocate, Hamel et Associés, soit nommée membre additionnelle à titre temporaire de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs pour un mandat de cinq ans à compter des présentes ;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Sylvie Séguin reçoive des honoraires de 60 \$ l'heure pour un maximum de sept heures de travail par jour ;

QUE M<sup>e</sup> Sylvie Séguin soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45804

Gouvernement du Québec

### Décret 58-2006, 1<sup>er</sup> février 2006

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme constitué en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) ;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres de la Société est d'au plus quatre ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi les membres de la Société demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 706-2002 du 12 juin 2002, madame Nicole Leblanc et monsieur Louis Bernard étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 706-2002 du 12 juin 2002, monsieur Alan B. Gold était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Margaret Rose Gillis, directrice générale et artistique, Fondation de danse Margie Gillis, en remplacement de madame Nicole Leblanc ;

— monsieur Jean Laurin, président et chef de la direction, Investissements Devencore inc., en remplacement de monsieur Louis Bernard ;

— monsieur François Chagnon, avocat associé – fiscalité internationale, Samson Bélaïr / Deloitte & Touche, en remplacement de monsieur Alan B. Gold.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45805